

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Tournage
série TV "Les Invisibles" du
25 au 26 avril 2024 -
Décision**

Du registre aux délibérations du Collège Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 15 avril 2024

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Pascal HENRY, Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ,
Jacques WAUTIER - Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice
générale

LE Collège Communal,

OBJET : Tournage série TV "Les Invisibles"

LIEU : Rue Planchette (Relais du Marquis), rue Basse, Grand Place et
rue des Dignes à Ittre

PÉRIODE : Du 25 au 26 avril 2024

CONTACT : M. Robin Binois - 0485/46.93.02 - robinbinois@yahoo.fr

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté ministériel du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;
Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Tournage
série TV "Les Invisibles" du
25 au 26 avril 2024 -
Décision**

Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :
- de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police,
- d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;

Considérant la demande de tournage introduite par la SRL BEWAN ;
Considérant l'approbation du Collège communal en date du 02 avril 2024 ;
Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Le Collège communal,
À l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1er.

La société BEWAN est autorisée à réaliser le tournage d'une série TV à la rue Planchette (Relais du Marquis), rue Basse, Grand Place et rue des Dignes du 25 au 26 avril 2024.

Article 2.

La circulation des véhicules à la rue Planchette (à côté du Relais du Marquis) et la Grand Place sera bloquée par intermittence (max. 2 min) du 25 au 26 avril 2024. Des signaleurs/régisseurs, munis d'un signal portatif C3, veilleront à la bonne circulation des véhicules entre les prises.

Article 3.

L'arrêt et le stationnement seront interdits à la rue Planchette - le long du Relais du Marquis le 25 avril 2024 de 12h00 à 21h00. Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux E3.

Article 4.

L'arrêt et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de la Grand-Place en ce y compris le long de l'Eglise, rue Basse (devant le Théâtre de la Valette), rue Neuve (du n°1 au n°9) le 26 avril 2024 de 07h00 à 18h00. Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux E3.

Article 5.

La signalisation sera disposée 48 heures à l'avance par le service travaux.

Article 6.

La circulation des véhicules prioritaires et des bus TEC ne pourra être interrompue (Ligne 43).

Article 7.

Le demandeur est chargé d'avertir les riverains par le biais d'un toute boîte.

Article 8.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

COMMUNE
De
ITTRE



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Tournage
série TV "Les Invisibles" du
25 au 26 avril 2024 -
Décision**

Article 9.

La présente ordonnance sera adressée aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

La Directrice générale
(s) C. SPAUTE

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale

Le Bourgmestre


Carole SPAUTE


Christian FAYT

